VILLE DE
MOLSHEIM
- 67120 -

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du **17 décembre 2024***

L'an deux mille vingt quatre

Le dix sept décembre

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

*en **session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après*

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres qui se trouvent en exercice:

29

Nombre des membres qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres présents ou représentés :

28

Etaient présents : M. HEITZ P., Mmes JEANPERT C., TETERYCZ S., M. HELLER M., Mme WAGNER-TONNER C., M. ENGEL J., Adjoints Mmes WOLFF C., DINGENS E., JOERGER-PIVIDORI M., M. MARCHINI P., Mme ZIMINSKI T., M. HITIER N., Mme BAILLY V., M. BACKERT C., Mmes RISBEC S., TUSHA A., M. CELEPCI A., Mme DIETRICH A., M. ORSAT F., M. WEBER J-M., Mme PIETTRE M-B., M. PETER T., Mme DEBLOCK V., M. GILARDOT A.

Absent(s) étant excusé(s) : M. STECK G., Mme GIACONA-WANTZ S., MM DERUWEZ Y-L., LAVIGNE M.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :
M. STECK G. en faveur de Mme JEANPERT C.
M. DERUWEZ Y-L. en faveur de M. BACKERT C.
M. LAVIGNE M. en faveur de M. HITIER N.

Secrétaire de séance : Mme DINGENS E.

N° 093/5/2024 **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

VU son règlement intérieur et notamment son article 16 ;

DESIGNE

Mme Evelyne DINGENS en qualité de secrétaire de la présente séance.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 094/5/2024 **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2024**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU l'article 29 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 18 novembre 2024 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 095/5/2024 **BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2025 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la république autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;

VU sa délibération N° 081/4/2024 du 18 novembre 2024 portant adoption du DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE exercice 2025 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 26 novembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 13 508 238 € selon état ci-joint (annexe) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2025 section investissement s'élève à la somme de 4 733 650 € selon état ci-joint (annexe).

PRECISE

que un montant de dépenses imprévues sur les Autorisations de Programme correspondant à 2% des dépenses réelles de la section d'investissement du Budget Primitif 2025 s'élève à la somme de 255 300 € et peuvent être utilisés sur le budget 2025.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Numéro	Libellé programme	Chapitre	Montant Initial	Modification AP en 2025	Montant définitif	Crédit de paiement antérieur (estimatif au 30/11/2024)	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement au-delà de 2025
2013-5	PN Gare	204	2 158 238,00		**2 158 238,00**	**1 726 590,40**	**431 650,00**	
2019-9	Chartreuse	23	1 400 000,00	300 000,00	**1 700 000,00**	***60 000,00***	**600 000,00**	1 040 000,00
2022-13	Ecole maternelle de la Bruche	23	3 800 000,00	1 000 000,00	**4 800 000,00**	***270 000,00***	**3 000 000,00**	1 530 000,00
2020-10	Quartier Henri Meck 2	23	3 100 000,00	150 000,00	**3 250 000,00**	***2 541 000,00***	**700 000,00**	
2023-14	Rue de Saverne	23	1 600 000,00		**1 600 000,00**	***1 484 000,00***	**2 000,00**	
	TOTAL		12 058 238,00	1 450 000,00	**13 508 238,00**	**6 081 590,40**	**4 733 650,00**	2 570 000,00
	AP de dépenses imprévues	*020*					***255 300,00***	

Soit 12 765 000 € de dépenses réelles d'investissement X 2%

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 096/5/2024 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU sa délibération n°081/4/2024 du 18 novembre 2024 portant débat général d'orientation budgétaire 2025 ;

CONSIDERANT que l'état visé par l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux *« indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au*

sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés » a été communiqué aux conseillers municipaux lors de la convocation à la présente séance ;

SUR PROPOSITION de la commission des Finances du 26 novembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	16 965 000 €	16 965 000 €	14 765 000 €	16 815 000 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	13 916 000 €	13 916 000 €	12 765 000 €	10 715 000 €
=				
TOTAL DU BUDGET	**30 881 000 €**	**30 881 000 €**	**27 530 000 €**	**27 530 000 €**

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 097/5/2024 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE SUCCESSION ALBERT HUTT**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°023/1987 du 13 mars 1987 portant création du budget annexe « Succession Albert HUTT » ;

VU sa délibération n° 081/4/2024 du 18 novembre 2024 portant débat général d'orientation budgétaire 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 26 novembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « SUCCESSION ALBERT HUTT » de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - SUCCESSION HUTT

	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES Hors opérations d'ordre	RECETTES Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	10 210 €	10 210 €	7 910 €	10 210 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	90 000 €	90 000 €	90 000 €	87 700 €
=				
TOTAL DU BUDGET	**100 210 €**	**100 210 €**	**97 910 €**	**97 910 €**

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 098/5/2024 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°022/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » ;

VU sa délibération n° 081/4/2024 du 18 novembre 2024 portant débat général d'orientation budgétaire 2025 ;

VU L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le bais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 26 novembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF Annexe « CAMPING MUNICIPAL » de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - CAMPING				
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES Hors opérations d'ordre**	**RECETTES Hors opérations d'ordre**
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	292 500 €	292 500 €	264 500 €	266 100 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	76 400 €	76 400 €	50 000 €	48 400 €
=				
TOTAL DU BUDGET	**368 900 €**	**368 900 €**	**314 500 €**	**314 500 €**

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 099/5/2025 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025– BUDGET ANNEXE FORET COMMUNALE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°023/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « FORET COMMUNALE » ;

VU sa délibération n° 081/4/2024 du 18 novembre 2024 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le bais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 26 novembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « FORET COMMUNALE » de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - FORET				
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES** Hors opérations d'ordre	**RECETTES** Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	65 000 €	65 000 €	63 500 €	65 000 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	1 500 €	1 500 €	1 500 €	0 €
=				
TOTAL DU BUDGET	**66 500 €**	**66 500 €**	**65 000 €**	**65 000 €**

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 100/5/2025 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°024/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » ;

VU sa délibération n° 081/4/2024 du 18 novembre 2024 portant débat général d'orientation budgétaire 2025 ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le bais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des Finances du 26 novembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

Le BUDGET PRIMITIF Annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - LOCAUX COMMERCIAUX				
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES** Hors opérations d'ordre	**RECETTES** Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	58 000 €	58 000 €	31 100 €	58 000 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	180 000 €	180 000 €	180 000 €	153 100 €
=				
TOTAL DU BUDGET	**238 000 €**	**238 000 €**	**211 100 €**	**211 100 €**

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 101/5/2024 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n°103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe « RESEAUX » ;

VU sa délibération n° 081/4/2024 du 18 novembre 2024 portant débat général d'orientation budgétaire 2025 ;

VU L'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le bais d'un budget annexe pour tous les services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la Commission des finances du 26 novembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le BUDGET PRIMITIF Annexe « RESEAUX » de l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

CREDITS OUVERTS AU TITRE DU PRESENT BUDGET ANNEXE - RESEAUX				
	DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES** Hors opérations d'ordre	**RECETTES** Hors opérations d'ordre
CREDITS DE FONCTIONNEMENT	46 850 €	46 850 €	5 500 €	18 350 €
+				
CREDITS INVESTISSEMENT	78 500 €	78 500 €	50 000 €	37 150 €
=				
TOTAL DU BUDGET	**125 350 €**	**125 350 €**	**55 500 €**	**55 500 €**

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRE ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 102/5/2024 **SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE RESEAUX - DOTATION D'EQUILIBRE.**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création d'un Budget Annexe Réseaux ;

VU sa délibération n° 121/5/2023 du 19 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 Réseaux ;

VU sa délibération n° 030/2/2024 du 25 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 ;

VU sa délibération n°084/4/2024 du 18 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Réseaux 2024 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le versement d'une subvention de 10 000 € du budget principal vers le budget annexe Réseaux afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2024 comme suit :

- Fonctionnement à l'article 774 : 10 000 €

PRECISE

- que la prise en charge s'effectuera sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe Réseaux ;
- que les crédits correspondants ont été prévus sur le budget principal de la ville ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 103/5/2024 **SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE CAMPING - DOTATION D'EQUILIBRE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 022/3/20105 du 24 mars 2003 portant création d'un Budget Annexe Camping Municipal ;

VU sa délibération n° 118/5/2023 du 19 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024 du Camping Municipal ;

VU sa délibération n° 027/2/2024 du 25 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 du Budget camping Municipal ;

VU sa délibération n° 057/3/2024 du 08 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe Camping 2024 ;

VU sa délibération n° 083/4/2024 du 18 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe Camping 2024 ;

SUR PROPOSITION de la Commission des finances en leur séance du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le versement d'une subvention de 13 000 € du budget principal vers le budget annexe camping Municipal afin d'assurer l'équilibre du budget annexe au titre de l'exercice 2024 comme suit :

- Investissement à l'article 1314 : 13 000 €

PRECISE

- que la prise en charge s'effectuera sous forme de subvention du budget principal vers le budget annexe Camping Municipal ;
- que les crédits correspondants ont été prévus sur le budget principal de la ville ;
- que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 25 ans à compter de l'exercice 2024.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 104/5/2024 **SUBVENTION D'EQUILIBRE AU C.C.A.S. – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2025 ;

VU les états financiers produit à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de 260 000 **€** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2025 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 65736 du budget 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 105/5/2024 **SUBVENTION AU COMITE DES FETES – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

MM. PETER, HELLER, HEITZ, BACKERT, Mmes JOERGER-PIVIDORI,TUSHA n'ont pris part ni au débat ni au vote

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541- 12-10° ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM en Commissions Réunies portant à la fois présentation du programme des festivités pour l'exercice 2025 à l'appui d'un bilan prévisionnel 2024 et d'un budget prévisionnel 2025 ;

VU le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil définit par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que les mesures de sécurité imposées pour prévenir les actes criminels ont surenchéri le coût des manifestations publiques organisées par le Comité des Fêtes ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE de Commissions réunies du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle de 130.000,- € au Comité des Fêtes de la Ville de Molsheim au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2025 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 106/5/2024

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM - DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2025

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2312-1-2° et L 541-12-10° ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de l'Amicale en date du 18 novembre 2024 ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de Molsheim pour l'exercice 2025 ;

SUR LE RAPPORT de la Commissions des Finances du 26 novembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 21.000 € à l'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2025 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 107/5/2024 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A LA HALTE-GARDERIE LES P'TITS OURS – EXERCICE 2025**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande de subvention transmise par la présidente de la halte-garderie "Les P'tits Ours" le 14 novembre 2024 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la convention se rapportant au financement pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT que l'objet poursuivi par cette association, portant sur la garde de jeunes enfants, répond à un intérêt communal particulièrement marqué ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de poursuivre et renforcer le partenariat existant entre la ville et l'association avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement de la structure et de pérenniser l'association au sein de la ville de Molsheim ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 3 décembre 2024 ;
Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7.000,- € à la Halte-Garderie "Les P'tits Ours" de MOLSHEIM, au titre de l'exercice 2025 ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés au budget de l'exercice en cours ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer, la convention à intervenir entre la Ville et l'association, et tout acte y afférent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 108/5/2024 **SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'UNION DES EGLISES PROTESTANTES D'ALSACE ET DE LORRAINE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2°, L 2543-3 et L 2541-12-10° ;

VU le décret du 30 décembre 1809 ;

VU la demande présentée par l'Union des Eglises Protestantes d'Alsace et de Lorraine en date du 18 novembre 2024 ;

VU l'analyse juridique de la SCP Jean-Marie BOURGUN – Luc DÖRR en date du 15 janvier 2016 qui conclut à l'obligation de financer la Paroisse protestante par la prise en compte du droit local ;

VU la convention de financement ;

CONSIDERANT la consistance des travaux envisagés, la destination de ceux-ci qui consistent en une mise aux normes de la partie recevant du public du presbytère ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux envisagés au sein du presbytère relèvent de ceux visés par l'article 37 du décret du 30 décembre 1809 et pour lesquels conformément à l'article L 2543-3 3° du code général des collectivités territoriales les frais représentent une dépense obligatoire pour la commune en cas d'insuffisance des revenus du conseil presbytéral ;

CONSIDERANT la vocation de la partie ouverte au public du presbytère, et l'intérêt communal aux actions menées dans ces locaux ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer une subvention d'équipement de 35 000 € à la paroisse protestante de Molsheim et environs ;

PRECISE

que la liquidation de la subvention interviendra sur présentation des factures acquittées correspondantes aux travaux prévus

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer tous documents nécessaires à la liquidation de la présente participation financière de la commune

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 109/5/2024	**ETAT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS LOCALES A CARACTERE SPORTIF, CULTUREL ET DE LOISIRS – REPARTITION POUR L'EXERCICE 2023-2024**
VOTE A MAIN LEVEE	
0 ABSTENTION	*N'ont pris part ni au débat ni au vote :*
21 POUR	*MM. HELLER, HEITZ, PETER, GILARDOT, Mmes JOERGER-PIVIDORI, TUSHA et DEBLOCK*
0 CONTRE	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU ses délibérations n° 116/5/2023 du 19 décembre 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024 ; n° 024/2/2024 du 25 juin 2024 portant adoption du budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2024, n° 056/3/2024 du 08 octobre 2024, portant décision modificative n° 1 du Budget Principal 2024 ; n° 082/4/2024 du 18 novembre 2024, portant délibération modificative n° 2 du Budget principal 2024 ;

CONSIDERANT que les critères d'attribution retenus en 2002 par l'assemblée délibérante ont fait l'objet d'un maintien par avis du Comité de l'Office Municipal des Sports réuni à titre consultatif le 19 novembre 2004 ;

CONSIDERANT l'intégration dans l'état des subventions annuelles de subventions à caractère exceptionnel relatives à l'organisation de manifestations exceptionnelles ;

CONSIDERANT qu'il lui appartient dès lors de valider ces nouvelles propositions pour arrêter l'état définitif de répartition pour l'exercice 2024 ;

SUR EXAMEN des COMMISSIONS REUNIES du 3 décembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° CONFIRME

la reconduction des critères d'attribution tels qu'ils ont été proposés par le Comité de l'OMS et respectivement le CLLC ;

2° DECIDE PAR CONSEQUENT

d'attribuer les subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales à caractère sportif, culturel et de loisirs au titre de l'exercice 2024 et selon la répartition dans les tableaux ci-annexés ;

3° PRECISE

- que les crédits correspondants sont ouverts au titre de 2024 à l'article 6574 du budget principal exercice 2024.

- que le montant total des subventions ainsi versé aux différentes associations actrices dans le domaine du sport et de la culture représente 70.823,60 € pour un nombre cumulé de 8 286 membres et licenciés.

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR VILLE DE MOLSHEIM, ASSOCIATIONS SPORTIVES

Année 2023-2024

		CRITERES 2023-2024									
		Niveau de compétition				Activités	Ecole de	Nb de	Valeur	Participation	TOTAL
N°	Associations	National	Grand Est	Alsace	Départ.	méritante	sport	licenciés	licences	licences	2023-2024
1	Aïkido Club Molsheim					500	450	70	3,80	266,00	**1 216,00 €**
2	Aquatic Club Molsheim Mutzig - compétiteurs	1500					450	155	1,90	294,50	**2 244,50 €**
	Aquatic Club Molsheim Mutzig - loisirs						0	1452	0,80	1161,60	**1 161,60 €**
3	Archanges Molsheim - compétiteurs		1300				0	46	3,80	174,80	**1 474,80 €**
	Archanges Molsheim - loisirs/découverte						0	147	0,80	117,60	**117,60 €**
4	ASPEM					500	0	19	3,80	72,20	**572,20 €**
5	Atlantes Subaqua Apnées	1500					0	41	3,80	155,80	**1 655,80 €**
6	Auto Racing Sport Molsheim		1300				0	5	3,80	19,00	**1 319,00 €**
7	B Dance Center					500	0	31	3,80	117,80	**617,80 €**
8	Bruche Sport Passion - compétiteurs	1500					450	50	3,80	190,00	**2 140,00 €**
	Bruche Sport Passion - découverte						0	456	0,80	364,80	**364,80 €**
9	Cercle Escrime Mutzig Molsheim	1500					450	88	1,90	167,20	**2 117,20 €**
10	Cercle Saint Georges Basket-Ball				500		450	184	3,80	699,20	**1 649,20 €**
11	Cirque Top of the Game					500	450	141	1,90	267,90	**1 217,90 €**
12	Entente Sportive Molsheim Ernolsheim		1300				450	717	1,90	1362,30	**3 112,30 €**
13	Gymnastique Volontaire					500	0	379	3,80	1440,20	**1 940,20 €**
14	Judo Club Molsheim	1500					450	167	3,80	634,60	**2 584,60 €**
15	Molsheim Olympique Club - Badminton			1100			450	168	3,80	638,40	**2 188,40 €**
16	Molsheim Olympique Club - Handball	1500					450	242	3,80	919,60	**2 869,60 €**
17	Molsheim Olympique Club - Volley-Ball		1300				450	323	3,80	1227,40	**2 977,40 €**
18	Molsheim Athlétic Club	1500					450	100	3,80	380,00	**2 330,00 €**
19	Molsheim Fun Bike		1300				450	92	3,80	349,60	**2 099,60 €**
20	Molsheim Ski Nordique	1500					450	53	3,80	201,40	**2 151,40 €**
21	Mutzig Ovalie Molsheim		1300				450	284	1,90	539,60	**2 289,60 €**
22	Natation synchronisée Molsheim Mutzig	1500					450	152	1,90	288,80	**2 238,80 €**
23	Pétanque Club				500		0	15	3,80	57,00	**557,00 €**
24	Sambo Club Molsheim		1300				0	20	3,80	76,00	**1 376,00 €**
25	Ski Club Molsheim Mutzig					500	450	194	1,90	368,60	**1 318,60 €**
	Ski Club Molsheim Mutzig - pass découverte						0	54	0,80	43,20	**43,20 €**
26	Société de Tir Molsheim			1100			0	80	3,80	304,00	**1 404,00 €**
	Société de Tir Molsheim - carte club						0	5	0,80	4,00	**4,00 €**
27	Taekwondo Keumgang		1300				450	136	3,80	516,80	**2 266,80 €**
28	Tennis Club Molsheim Mutzig		1300				450	467	1,90	887,30	**2 637,30 €**
29	TRIMOVAL Molsheim	1500					450	138	3,80	524,40	**2 474,40 €**
	Ensemble des Associations	**15 000,00 €**	**11 700,00 €**	**2 200,00 €**	**1 000,00 €**	**3 000,00 €**	**9 000,00 €**	**6 671**		**14 831,60 €**	**56 731,60 €**
		TOTAL niveau de compétition			**29 900,00 €**						

ligne sur internet : 26/03/2025

SUBVENTIONS PROPOSEES PAR VILLE DE MOLSHEIM, ASSOCIATIONS SOCIO-CULTURELLES

Année 2023-2024

N°	Associations éligibles	CRITERES 2023-2024 Présentant des activités hors Molsheim	Participation à des l'animation communale	Activités méritantes animations culturelles	Nombre de membres	Valeur membre	Participation au prorata	TOTAL
1	AAPPMA	0 €	150 €	500 €	601	0,80	480,80 €	**1 130,80 €**
2	Association Générale des Famille du 67	0 €	150 €	500 €	65	0,80	52,00	**702,00 €**
3	Amicale du 3ème âge	0 €	0 €	500 €	153	0,80	122,40	**622,40 €**
4	Arts & Loisirs	0 €	300 €	500 €	40	0,80	32,00	**832,00 €**
5	Cercle Saint Georges	0 €	300 €	500 €	58	0,80	46,40	**846,40 €**
6	Chœur d'Hommes 1856 Molsheim	150 €	300 €	500 €	37	0,80	29,60	**979,60 €**
7	Chorale A Cœur Joie Césarion	150 €	150 €	500 €	30	0,80	24,00	**824,00 €**
8	Chorale Ste Cécile / Paroissiale	0 €	150 €	500 €	37	0,80	29,60	**679,60 €**
9	Chorale O Joie de Chanter	0 €	300 €	500 €	34	0,80	27,20	**827,20 €**
10	Chorale Cœur de femmes	150 €	0 €	500 €	15	0,80	12,00	**662,00 €**
11	Club Vosgien Molsheim/Mutzig Marche	150 €	300 €	500 €	258	0,80	206,40	**1 156,40 €**
12	GamerZ Voice	150 €	150 €	500 €	15	0,80	12,00	**812,00 €**
13	Groupe d'Animation Liturgique	150 €	150 €	500 €	24	0,80	19,20	**819,20 €**
14	Molse Country Dancers	150 €	450 €	500 €	50	0,80	40,00	**1 140,00 €**
15	Scouts Guides de France	150 €	300 €	500 €	161	0,80	128,80	**1 078,80 €**
16	Taverne des joueurs	150 €	300 €	500 €	37	0,80	29,60	**979,60 €**
	Ensemble des Associations	**1 350,00 €**	**3 450,00 €**	**8 000,00 €**	**1 615**		**1 292,00 €**	**14 092,00 €**

FORFAIT Participation à l'animation communale :	
de 1 à 2 animations	150,00 €
de 3 à 4 animations	300,00 €
5 et +	450,00 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

date de mise en ligne sur internet : 26/03/2025

N° 110/5/2024 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU MOLSHEIM ATHLETIC CLUB LOCATION DU GYMNASE HENRI MECK**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande présentée par le Président du MAC sollicitant une participation de la Ville de MOLSHEIM pour la prise en charge des frais de location du gymnase Henri MECK dans le cadre des entraînements pour la saison 2024-2025 ;

CONSIDERANT que le soutien financier de la Ville permet de maintenir les activités du club ;

CONSIDERANT que l'association Molsheim Athlétic Club mène une action permanente tout au long de l'année dans la pratique des activités sportives ;

Après en avoir délibéré

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3.000 € à l'association du MAC pour la saison 2024-2025 ;

PRECISE

que la subvention sera versée sur la base de factures acquittées fournies par le MAC ;

PRECISE

que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2024.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 111/5/2024 **REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant, à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances du 26 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'adopter l'ensemble des tarifs des services publics locaux (liste en annexe) à partir du 01/01/2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 112/5/2024

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES CAMPING ET LOCAUX COMMERCIAUX- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et L.2541-12-9° ;

VU la demande présentée par Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, en date du 11 et 14 juin 2024, tendant à l'admission en non-valeurs des titres selon liste jointe en annexe ;

VU les crédits sont inscrits au Budget Principal 2024 et au budget annexe Camping 2024 ; les crédits pour le budget Locaux commerciaux seront inscrits au budget 2025 ;

CONSIDERANT que les poursuites engagées pour le recouvrement des créances susvisées sont demeurées infructueuses ou éteintes ;

SUR PROPOSITION de la commission des finances du 26 novembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

Les admissions en non valeurs des créances irrécouvrables selon les listes jointes en annexe pour un montant

- Budget principal 2159.48 €
- Budget Camping 318.80 €
- Budget locaux commerciaux 3 164.89 €

2° PRECISE

que cette disposition comptable ne constitue pas une remise de dette et ne fait ainsi pas obstacle à l'exercice des éventuelles poursuites contentieuses ;

3° DECIDE PAR CONSEQUENT

l'annulation des titres selon liste jointe en annexe pour

- Budget principal 2159.48 €
- Budget Camping 318.80 €
- Budget locaux commerciaux 3 164.89 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 113/5/2024 **BUDGET PRINCIPAL – ETAT DES COMPTES DE TIERS – CHAPITRE 458 – REGULARISATION DES ECRITURES**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-5 et L.2541-12-9° ;

VU la demande présentée par Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, en date du 08 novembre 2024, concernant les régularisations d'écritures pour compte de tiers ;

VU les crédits inscrits au Budget Principal 2024 ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies du 3 décembre 2024 ;

ET APRES en avoir délibéré ;

La passation par le SGC Erstein, de la régularisation des écritures par des opérations d'ordre non budgétaire, équilibrées en débit et en crédit comme suit :

N° Opération	Libéllé opération	Débit		Crédit		
		Compte	Montant	Compte	inventaire	Montant
0012	Rue du Donon	45810012	5 207,42 €	1068		5 207,42 €
		1068	5 207,42 €	2151	2022-00262	5 207,42 €
0013	Rue des Chasseurs	45810013	1 244,16 €	1068		1 244,16 €
		1068	1 244,16 €	2151	20182151141167	1 244,16 €
0014	Rue des Sports/Remparts	45810014	28 363,61 €	1068		28 363,61 €
		1068	28 363,61 €	2151	20192151141739	28 363,61 €
0015	Rue de la Fonderie	45810015	75 600,60 €	1068		75 600,60 €
		1068	75 600,60 €	2151	20192151141657	75 600,60 €

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 114/5/2024 **FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – PERIODE 2025-2029**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000, disposant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000€ par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la délibération n° 052/2/2023 du 27 juin 2023 portant sur la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace pour la période 2023 – 2024 ;

CONSIDERANT que La FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE ALSACE est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. » ;

CONSIDERANT que l'un des moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

la convention de partenariat figurant en annexe ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace couvrant la période 2025 à 2029.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 115/5/2024

FEDERATION DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'ALSACE – SUBVENTION 2025 SELON CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2029

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations, et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels ;

VU l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12/04/2000, disposant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000€ par décret n°2001-495 du 06/06/2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

VU le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que toutes associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention tous les documents faisant connaître les résultats de leurs activités ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU sa délibération n° 114/5/2024 du 17 décembre 2024 approuvant la signature par la ville d'une convention d'objectifs et de moyens avec la FDMJC d'ALSACE pour l'animation sociale et culturelle de son territoire pour la période 2025-2029 ;

CONSIDERANT que La FEDERATION DES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE ALSACE est une association d'éducation populaire, dont l'objet est de « Faire prendre conscience à la population, aux jeunes comme aux adultes, de leurs aptitudes à développer leur personnalité et à se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. » ;

CONSIDERANT que l'un des moyens d'actions est de proposer aux collectivités locales volontaires de les accompagner dans la mise en œuvre de leur politique d'animation socioculturelle en faveur de l'enfance, la jeunesse et la vie associative ;

CONSIDERANT l'annexe financière à la convention d'objectifs et de moyens transmise par la FDMJC d'ALSACE en date du 18 novembre 2024, et faisant état d'une demande de subvention pour 2025 d'un montant de 111.180 € ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 3 décembre 2024 ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le versement à la FDMJC du Bas-Rhin d'une subvention de 111.180 € au titre de l'exercice 2025 ;

PRECISE

que les crédits correspondants seront prélevés sur le Budget de l'exercice 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 116/5/2024 **LYCEE LOUIS MARCHAL – REGION GRAND EST – TRANSFERT DE PROPRIETE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education et notamment son article L 214-7 ;

VU le courrier daté du 23 septembre 2024 par lequel la Région Grand Est sollicite le transfert à titre gratuit de la propriété cadastrée section 9 n° 418 ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité intervient de plein droit à la demande de la Région et que compte tenu de la destination de ce bien, et des investissements opérés à cet effet, ce transfert s'opère à titre gratuit ;

APPROUVE

le transfert à titre gratuit, au profit de la Région Grand Est, de la parcelle communale cadastrée section 9 parcelle 418 d'une contenance de 40 ares ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 117/5/2024 **DON DU MONTANT DE LA RESTAURATION DES VITRAUX DU CLOÎTRE TRANSVERSAL A LA CHARTREUSE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12 et suivants ;

CONSIDERANT la facture n°24/104 du 27 mars 2024 de l'entreprise JAEGY ayant pour objet la réalisation de vitraux conformes aux existants présents à la Chartreuse ;

CONSIDERANT le courriel du 19 novembre 2024 de l'Association des Bénévoles de la Chartreuse, faisant part de leur souhait d'offrir à la Ville le montant des travaux de restauration des vitraux du cloître transversal de la Chartreuse ;

CONSIDERANT que la rénovation des vitraux de la Chartreuse s'inscrit dans le projet de restauration du site par l'Association des Bénévoles de la Chartreuse et permet de préserver ce patrimoine historique ;

ACCEPTE

le don, non grevé de charges ni conditions, du montant de la rénovation de vitraux à la Chartreuse par l'association les Bénévoles de la Chartreuse ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 118/5/2024

ECOLE MATERNELLE ET PERISCOLAIRE DE LA BRUCHE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA CEA DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTRACTIVITE ALSACE

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

VU la délibération n°051/2/2023 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 16 décembre 2024 approuvant la convention partenariale pour la restructuration et l'extension du périscolaire de la Bruche ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Molsheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat entre la Ville et la CEA dans le cadre du Fonds d'Attractivité Alsace, qui porte sur le projet de restructuration et d'extension du périscolaire de la Bruche ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention précitée et tout acte y afférent ;

CHARGE

Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 119/5/2024 **BUDGET PRINCIPAL - EXERCICES BUDGETAIRES 2024 ET 2025 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2024 ET AU 01/01/2025**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1er janvier 2025 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été présenté au 1er janvier 2024 et modifié au 1er avril 2024, au 1er juin 2024 et au 1er octobre 2024 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les 2 tableaux des effectifs ci-après, arrêté, pour le premier, au 31 décembre 2024 et, pour le second, au 1er janvier 2025 :

a) Tableau des effectifs au 31 décembre 2024 :

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS
Situation au 31/12/2024

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus						Effectifs à pourvoir						
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD	Effectifs à pourvoir
			TC	TNC	TC	TNC									
EMPLOIS FONCTIONNELS															
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	**1**	1				1	**1**							**0**
Directeur général adjoint des services	A	**1**	1				1	**1**							**0**
Total (0)		**2**	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Attaché hors classe (dont DGS)	A	**1**	1				0	**1**							**0**
Attaché principal (dont DGA)	A	**2**	1				0	**1**	1						**1**
Attaché	A	**2**	1				1	**1**	1						**1**
Rédacteur principal 1ère classe	B	**7**	3				3	**3**	4						**4**
Rédacteur principal 2ème classe	B	**5**	1		1		2	**2**	3						**3**
Rédacteur	B	**4**	2		1		3	**3**	1						**1**
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	**15**	11				11	**11**	4						**4**
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	**9**	4	2			5,9	**6**	3						**3**
Adjoint administratif	C	**15**	1		1	5	2,15	**7**	3		3	2			**8**
TOTAL (1)		**60**	**25**	**2**	**3**	**5**	**28,05**	**35**	**20**	**0**	**3**	**2**	**0**	**0**	**25**
FILIERE TECHNIQUE															
Ingénieur principal	A	**1**	1				1	**1**							**0**
Technicien principal 1ère classe	B	**4**	3				3	**3**	1						**1**
Technicien principal 2ème classe	B	**4**	2		1		3	**3**	1						**1**
Technicien	B	**2**			2		2	**2**							**0**
Agent de maîtrise principal	C	**4**	1				1	**1**	3						**3**
Agent de maîtrise	C	**8**	3				3	**3**	5						**5**
Adjoint technique principal 1ère classe	C	**17**	11		1		12	**12**	5						**5**
Adjoint technique principal 2ème classe	C	**9**	5				5	**5**	4						**4**
Adjoint technique	C	**31**	10	2	4	2	17,09	**18**	4		5	4			**13**
TOTAL (2)		**80**	**36**	**2**	**8**	**2**	**47,09**	**48**	**23**	**0**	**5**	**4**	**0**	**0**	**32**
FILIERE MEDICO-SOCIALE															
Infirmière en soins généraux hors classe	A	**1**						**0**	1						**1**
Infirmière en soins généraux	A	**2**	1				1	**1**	1						**1**
ATSEM principal 1ère classe	C	**5**	1	4			4,23	**5**							**0**
ATSEM principal 2ème classe	C	**13**		3		5	6,82	**8**			5				**5**
TOTAL (3)		**21**	**2**	**7**	**0**	**5**	**12,05**	**14**	**2**	**0**	**5**	**0**	**0**	**0**	**7**
FILIERE CULTURELLE															
Conservateur des bibliothèques	A	**1**	1				1	**1**							**0**
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	**1**	1				1	**1**							**0**
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	**1**	1				1	**1**							**0**
Assistant de conservation	B	**1**	1				1	**1**							**0**
Assistant d'enseignement artistique	B	**41**				36	11,47	**36**			5				**5**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	**2**	1				1	**1**	1						**1**
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	**2**	2				2	**2**							**0**
Adjoint du patrimoine	C	**3**						**0**	1			2			**3**
TOTAL (4)		**52**	**7**	**0**	**0**	**36**	**18,47**	**43**	**2**	**0**	**5**	**2**	**0**	**0**	**9**
FILIERE SPORTIVE															
Educateur principal des APS de 2ème classe	B	**2**	1				1	**1**			1				**1**
Educateur des APS	B	**1**	1				1	**1**							**0**
TOTAL (5)		**3**	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**
FILIERE ANIMATION															
Animateur	B	**3**	1				1	**1**	2						**2**
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	**2**						**0**	2						**2**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	**5**	1	2			2,73	**3**	2						**2**
Adjoint d'animation	C	**41**	4	13	3	16	23,59	**36**			5				**5**
TOTAL (6)		**51**	**6**	**15**	**3**	**16**	**27,32**	**40**	**6**	**0**	**5**	**0**	**0**	**0**	**11**
FILIERE POLICE MUNICIPALE															
Chef de service de police municipale	B	**1**						**0**	1						**1**
Brigadier-chef principal	C	**3**	3				3	**3**							**0**
Gardien brigadier	C	**5**	5				5	**5**							**0**
TOTAL (7)		**9**	**8**	**0**	**0**	**0**	**8**	**8**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**
Contrat d'engagement éducatif		**15**						**0**				15			**15**
Apprenti		**5**			5		5	**5**							**0**
TOTAL (8)		**20**	**0**	**0**	**5**	**0**	**5**	**5**	**0**	**0**	**0**	**15**	**0**	**0**	**15**
TOTAL GENERAL (0+1+2+3+4+5+6+7+8)		**298**	**88**	**26**	**19**	**64**	**149,98**	**197**	**54**	**0**	**24**	**23**	**0**	**0**	**101**

b) Tableau des effectifs au 1er janvier 2025 :

VILLE DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS

Situation au 01/01/2025

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus						Effectifs à pourvoir						
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD	Effectifs à pourvoir
			TC	TNC	TC	TNC									
EMPLOIS FONCTIONNELS															
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1				1	1							0
Directeur général adjoint des services	A	1	1				1	1							0
Total (0)		2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Attaché	A	2	1		1		2	2							0
Rédacteur principal 1ère classe	B	5	4				4	4	1						1
Rédacteur principal 2ème classe	B	2			1			1	1						1
Rédacteur	B	5	3		1		4	4	1						1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	12	11				11	11	1						1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	2	2			3,67	4	1						1
Adjoint administratif	C	12	1		2	5	3,14	8	1		3				4
TOTAL (1)		43	22	2	5	5	27,81	34	6	0	3	0	0	0	9
FILIERE TECHNIQUE															
Ingénieur principal	A	1	1				1	1							0
Technicien principal 1ère classe	B	3	3				3	3							0
Technicien principal 2ème classe	B	4	2		2		4	4							0
Technicien	B	1			1		1	1							0
Agent de maîtrise principal	C	4	2				2	2	2						2
Agent de maîtrise	C	7	5				5	5	2						2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	13	9		1		10	10	3						3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	5				5	5	3						3
Adjoint technique	C	26	8	2	2	5	14,69	17	4		5				9
TOTAL (2)		67	35	2	6	5	45,69	48	14	0	5	0	0	0	19
FILIERE MEDICO-SOCIALE															
Infirmière en soins généraux	A	1	1				1	1							0
ATSEM principal 1ère classe	C	5	1	4			4,3	5							0
ATSEM principal 2ème classe	C	13	1	4		3	6,89	8			5				5
TOTAL (3)		19	3	8	0	3	12,19	14	0	0	5	0	0	0	5
FILIERE CULTURELLE															
Conservateur des bibliothèques	A	1	1				1	1							0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	1				1	1							0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1				1	1							0
Assistant de conservation	B	1	1				1	1							0
Assistant d'enseignement artistique	B	40				35	12,33	35			5				5
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1				1	1							0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1				1	1							0
Adjoint du patrimoine	C	2			1		1	1				1			1
TOTAL (4)		48	6	0	1	35	19,33	42	0	0	5	1	0	0	6
FILIERE SPORTIVE															
Educateur principal des APS de 2ème classe	B	1	1				1	1							0
Educateur des APS	B	1	1				1	1							0
TOTAL (5)		2	2	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION															
Animateur	B	3	3				3	3							0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2		2			1,74	2							0
Adjoint d'animation	C	35	2	10	1	17	20,74	30			5				5
TOTAL (6)		40	5	12	1	17	25,48	35	0	0	5	0	0	0	5
FILIERE POLICE MUNICIPALE															
Chef de service de police municipale	B	1	1				1	1							0
Brigadier-chef principal	C	2	2				2	2							0
Gardien brigadier	C	5	5				5	5							0
TOTAL (7)		8	8	0	0	0	8	8	0	0	0	0	0	0	0
Contrat d'engagement éducatif		15						0				15			15
Apprenti		5			5		5	5							0
TOTAL (8)		20	0	0	5	0	5	5	0	0	0	15	0	0	15
TOTAL GENERAL (0+1+2+3+4+5+6+7+8)		249	83	24	18	65	147,5	190	20	0	23	16	0	0	59
SITUATION AU 01/01/2024		298	88	26	19	64	149,98	197	54	0	24	23	0	0	101

2° DECIDE

a) <u>De fermer, au 31 décembre 2024, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :</u>

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement	Nbre de poste
Accroissement saisonnier	35h00	Service Accueil Population	Administrative	C	Adjoint administratif	1
Accroissement saisonnier	35h00	Service Médiathèque	Administrative	C	Adjoint administratif	1
Accroissement saisonnier	35h00	Service Musée	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	2
Accroissement saisonnier	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	4
Accroissement saisonnier	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Hors filière	Hors cat.	Contrat d'engagement éducatif	15
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Divers services	Administrative	C	Adjoint administratif	3
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	5
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	5
Accroissement temporaire d'activité	20h00	EMMD	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	5
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	5
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Service des sports et animation jeunesse	Sportive	B	Educateur principal des APS de 2ème classe	1
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	35h00	Médiathèque	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	35h00	Médiathèque	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1
AESH	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	1
AESH	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	1
AESH	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	1
AESH	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	1
Agent d'entretien	35h00	Manifestation	Technique	C	Adjoint technique	1
Agent d'entretien	35h00	Manifestation	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent d'entretien	35h00	Manifestation	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Agent en charge de l'ouverture et de la fermeture du stade, de la MDE et du paradis des enfants	35h00	Police Municipale	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent en charge de l'ouverture et de la fermeture du stade, de la MDE et du paradis des enfants	35h00	Police Municipale	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Agent polyvalent propreté urbaine	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Agent de maîtrise	1
Agent polyvalent spécialité électricité	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique	1
Agent polyvalent spécialité électricité	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent polyvalent spécialité électricité	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Agent polyvalent spécialité électricité	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Agent de maîtrise	1
Agent polyvalent spécialité électricité	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1
Agent polyvalent spécialité espaces verts	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent polyvalent spécialité espaces verts	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Agent polyvalent spécialité espaces verts	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Agent de maîtrise	1
Agent polyvalent spécialité espaces verts	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1
Agent polyvalent spécialité propreté urbaine	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent polyvalent spécialité voirie, festivité et transport	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent spécialisé de restauration	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	1
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
Animateur périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1
Assistant d'enseignement artistique	20h00	EMMD	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	1
Chef de service de police municipale	35h00	Police Municipale	Police	C	Brigadier-chef principal	1
Chef de service Finances	35h00	Finances	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1
Chef d'équipe bâtiment	35h00	Ateliers municipaux	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Chef du service des affaires juridiques	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	A	Attaché principal	1
Chef du service des affaires juridiques	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1
Chef du service des affaires juridiques	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1
Gestionnaire de maintenance systèmes et réseaux	35h00	Informatique	Technique	B	Technicien	1
Gestionnaire de maintenance systèmes et réseaux	35h00	Informatique	Technique	B	Technicien principal de 1ère classe	1
Gestionnaire EMMD	35h00	EMMD	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Infirmier	35h00	Chargé de mission santé	Médico-sociale	A	Infirmière en soins généraux	1
Infirmier	35h00	Chargé de mission santé	Médico-sociale	A	Infirmière en soins généraux hors classe	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	C	Adjoint administratif	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	C	Adjoint administratif	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1
Responsable de site périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	1
Responsable de site périscolaire	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Animation	C	Adjoint d'animation	1
Secrétaire accueil médiathèque	17h30	Service Médiathèque	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Secrétaire comptable du service technique	35h00	Direction des services techniques	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Secrétaire comptable du service technique	35h00	Direction des services techniques	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1

b) D'ouvrir, au 1er janvier 2025, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement	Nbre de poste
Accroissement saisonnier	35h00	Musée	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	1
Accroissement saisonnier	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Hors filière	Hors cat.	Contrat d'engagement éducatif	15
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Divers services	Administrative	C	Adjoint administratif	3
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Culturelle	C	Adjoint d'animation	5
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Divers services	Technique	C	Adjoint technique	5
Accroissement temporaire d'activité	35h00	E.M.M.D.	Culturelle	B	Assistant d'enseignement artistique	5
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Direction scolaire et périscolaire	Médico-sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	5
Agent d'entretien	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	1
Agent d'entretien	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent d'entretien	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Agent polyvalent électricité	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	1
Agent polyvalent espaces verts	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	1
Agent polyvalent espaces verts	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent polyvalent espaces verts	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Agent polyvalent espaces verts	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise	1
Agent polyvalent espaces verts	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1
Agent polyvalent propreté urbaine	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique	1
Agent polyvalent propreté urbaine	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent polyvalent propreté urbaine	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1
Agent polyvalent propreté urbaine	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise	1
Agent polyvalent propreté urbaine	35h00	Direction des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise principal	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	C	Adjoint administratif	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	B	Rédacteur	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	B	Rédacteur principal de 1ère classe	1
Responsable de la commande publique	35h00	Service des affaires juridiques	Administrative	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1

3° PRECISE

Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du budget primitif 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 120/5/2024 **BUDGET ANNEXE DU CAMPING - EXERCICES BUDGETAIRES 2024 ET 2025 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31/12/2024 ET AU 01/01/2025**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs qui doit obéir au principe de sincérité, prévoit les postes susceptibles d'être pourvus en cours d'année budgétaire, notamment pour tenir compte des remplacements et des évolutions de carrière ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réajuster le tableau des effectifs au 31 décembre 2024 afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus à cette même date, sachant que le compte administratif de l'exercice en cours prendra en compte ces chiffres ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs au 1er janvier 2025 doit prévoir les ouvertures de postes nécessaires au recrutement, à la nomination et aux évolutions de carrière des agents en lien avec les crédits prévus au Budget Primitif,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs a été présenté au 1er janvier 2024 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Les 2 tableaux des effectifs ci-après, arrêté, pour le premier, au 31 décembre 2024 et, pour le second, au 1er janvier 2025 :

c) Tableau des effectifs au 31 décembre 2024 :

CAMPING DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS
Situation au 31/12/2024

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus						Effectifs à pourvoir						
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD	Effectifs à pourvoir
			TC	TNC	TC	TNC									
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1			1		1	1							0
Adjoint administratif	C	5						0			2	3			5
TOTAL (1)		6	0	0	1	0	1	1	0	0	2	3	0	0	5
FILIERE TECHNIQUE															
Adjoint technique	C	1						0			1				1
TOTAL (2)		1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
TOTAL GENERAL (0+1+2+3+4+5+6+7+8)		7	0	0	1	0	1	1	0	0	3	3	0	0	6

d) Tableau des effectifs au 1er janvier 2025 :

CAMPING DE MOLSHEIM - TABLEAU DES EFFECTIFS
Situation au 01/01/2025

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus						Effectifs à pourvoir						
			Titulaires		Non titulaires		Equivalent temps plein	Total	Recrut. Titulaire	Avanc. grade tit.	Accroiss. temp. act.	Accroiss. sais. act.	Vac. temp. att. recrut. fctaire	Emplois perm. agents CDD	Effectifs à pourvoir
			TC	TNC	TC	TNC									
FILIERE ADMINISTRATIVE															
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1			1		1	1							0
Adjoint administratif	C	5						0			2	3			5
TOTAL (1)		6	0	0	1	0	1	1	0	0	2	3	0	0	5
TOTAL GENERAL (0+1+2+3+4+5+6+7+8)		6	0	0	1	0	1	1	0	0	2	3	0	0	5
SITUATION AU 01/01/2024		7	0	0	1	0	1	5	0	0	3	3	0	0	6

2° DECIDE

c) De fermer, au 31 décembre 2024, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T.	Affectation	Filière	Catégorie	Grades de recrutement	Nbre de poste
Accroissement saisonnier	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	3
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	2
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint technique	1

d) D'ouvrir, au 1er janvier 2025, les postes suivants, qui excèdent les emplois effectivement pourvus :

Emploi	D.H.T.T	Affectation	Filière	Catégori	Grades de recrutement	Nbre de poste
Accroissement saisonnier	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	3
Accroissement temporaire d'activité	35h00	Camping	Administratif	C	Adjoint administratif	2

3° PRECISE

Que les crédits nécessaires à ces emplois suffisent dans le cadre du budget en cours et sont ouverts au chapitre 012 dans le cadre du budget primitif 2025.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 121/5/2024 **MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE DES PRIMES ET INDEMNITES – FILIERE POLICE MUNICIPALE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des garde-champêtres ;

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 novembre 2024 ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 03 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de procéder à la mise à jour du Document Unique des Primes et Indemnités en prenant en compte l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement, selon les termes suivants :

Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (I.S.F.E.)

Définition

A compter du 1er janvier 2025, l'I.S.F.E., composée d'une part fixe et d'une part variable, se substitue à l'Indemnité Spéciale de Fonction (I.S.F.) et à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.).

Principe de calcul et montants de référence

a) Part fixe :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

b) Part variable :

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Observations

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Conditions de versement à la Ville de Molsheim.

a) Pour le cadre d'emplois des agents de police municipale :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixée à 25 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension.

Le plafond annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à 5 000 euros / an.

b) Pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixée à 25 % du montant du traitement soumis à retenue pour pension.

Le plafond annuel de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à 7 000 euros / an.

c) Pour les cadres d'emplois des agents de police municipale et des chefs de service de police municipale :

Les critères pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir prévus pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les suivants :

1) Connaissances professionnelles :
a) Connaissance de l'environnement : services et partenaires extérieurs ;
b) Maîtrise de l'outil de travail ;
c) Connaissances réglementaires et leur respect ;
d) Recherche de l'information pour compléter les connaissances professionnelles ;

2) Qualité du travail :
a) Qualité d'exécution des tâches ;
b) Rapidité d'exécution, respect des délais, efficacité ;
c) Finition, qualité du travail ;
d) Anticipation, initiative ;
e) Constance dans la qualité du travail ;

3) Sens du travail en commun :
a) Esprit d'équipe ;
b) Rapport avec la hiérarchie ;
c) Polyvalence ;
d) Présentation générale de l'agent ;
e) Qualité de l'accueil dont la faculté d'écoute et de réponse ;

4) Présence :
a) Ponctualité ;
b) Disponibilité ;
c) Assiduité.

2° APPROUVE

Les éléments exposés ci-dessus relatif au régime indemnitaire des agents de la Ville de Molsheim ;

3° PRECISE

qu'il appartient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité territoriale, de procéder aux attributions individuelles.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 122/5/2024

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

PARC DE LA COMMANDERIE – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES – COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de MOLSHEIM, d'aménagement du Parc de la Commanderie ;

VU le tableau récapitulatif des montants réels de l'opération ;

VU la convention avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour la réalisation de pistes cyclables et d'une passerelle et notamment son article 6.2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet d'avenant à conclure, entre la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et la Ville de MOLSHEIM, relative aux modalités de prise en charge financière du dépassement des travaux d'aménagement cyclable à réaliser à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux a été réceptionné et que le décompte général et définitif du marché de maîtrise d'œuvre a été notifié ;

CONSIDERANT que le montant supplémentaire de l'opération s'élève à 33 984,96€ ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant à la convention initiale avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig afin de formaliser les modalités de prise en charge de ce coût supplémentaire ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en séance du 3 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

2° APPROUVE

l'avenant à la convention avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig pour la réalisation de pistes cyclables et d'une passerelle ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire où l'adjoint habilité par lui à signer ledit avenant.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 123/5/2024 **CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIAL - GAZ DE BARR, INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE TELERELEVE EN HAUTEUR**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2125-1, L.2122-1 et suivants, R.2122-1 et suivants ;

VU le Code de l'énergie et notamment son article L.432-8 ;

VU les comptes rendus de visite technique des 9 et 26 avril 2024 ;

VU le projet de convention d'occupation du domaine public communal avec la société GAZ DE BARR ;

CONSIDERANT que l'utilisation visée du domaine public communal par la société est compatible avec l'affectation dudit domaine ;

CONSIDERANT que le montant annuel de la redevance d'occupation est fixé à deux-cents (200) euros en application de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que la durée de la convention est fixée à vingt ans, soit la durée de vie des équipements installés ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société GAZ DE BARR pour formaliser l'occupation du domaine public communal ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en séance du 3 décembre 2024 ;

1° APPROUVE

la convention d'occupation du domaine public communal avec la société GAZ DE BARR d'une durée de vingt ans ;

2° FIXE

le montant de la redevance d'occupation du domaine public sur la durée de la convention à 4 000 €, soit 200 € par année ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire où l'adjoint habilité par lui à signer ladite convention et tout avenant subséquent.

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

N° 124/5/2024 **SOLIDARITE MAYOTTE - CYCLONE CHIDO – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

VOTE A MAIN LEVEE
0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L 2541-2 et suivants ;

CONSIDERANT que le cyclone « Chido » a dévasté l'île de Mayotte le weekend du 14 et 15 décembre 2024 et que l'ordre du jour de la séance du conseil municipal qui se réuni le 17 décembre 2024 n'a pas pu être modifié dans les délais imposés par le cadre juridique applicable ;

CONSIDERANT la nécessité que les secours soient déployés dans des délais très courts compte tenu de l'urgence humanitaire et bénéficient à ce titre des moyens nécessaires et la décision du 16 décembre de rajouter ce point à l'ordre du jour de la séance du conseil du 17 décembre 2024 ;

DECIDE

Pour répondre à la situation d'urgence suite au passage du cyclone « Chido » de modifier l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2024 par le rajout en fin de séance du point « **SOLIDARITE MAYOTTE - CYCLONE CHIDO – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE** » ;

DECIDE

Pour répondre à la situation d'urgence suite au passage du cyclone « Chido » qui a dévasté l'île de Mayotte le weekend du 14 et 15 décembre 2024 le versement d'une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association La Croix Rouge ;

TENEUR DES DISCUSSIONS

- NEANT -

Le procès-verbal a été approuvé en séance du 25 mars 2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance